



## Checklist pour responsable de camp concernant les séquences d'activité physique complémentaires en Sport de camp/Trekking

### Définition

Par « séquences d'activité physique complémentaires » (SAPC) en Sport de camp/Trekking, on entend les activités sportives organisées dans les camps qui ne font pas partie des activités J+S usuelles en Sport de camp/Trekking. Il peut s'agir d'activités dans des disciplines sportives J+S soumises à des dispositions de sécurité particulières (SAPC A) ou d'activités proposées par des prestataires externes (SAPC B). Les SAPC sont facultatives et ne peuvent être pratiquées dans un camp que si certaines conditions spécifiques sont remplies. Les séquences d'activité physique complémentaires sont considérées comme des activités de camp J+S et peuvent être prises en compte dans le décompte des 4 heures obligatoires.

On distingue les deux catégories suivantes de SAPC :

<b>SAPC A : Activités dans des disciplines sportives J+S soumises à des dispositions de sécurité particulières</b>	<b>SAPC B : Activités proposées par des prestataires externes</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sports de neige : biathlon, ski, snowboard, saut à ski</li> <li>- Sports de montagne : escalade sportive, alpinisme, ski de randonnée</li> <li>- Natation et sports nautiques : natation artistique, canoë, sauvetage aquatique, aviron, natation, voile, triathlon, water-polo, plongeon, sports nautiques, navigation, planche à voile</li> <li>- Sports équestres : équitation, voltige</li> <li>- Tir sportif : arbalète, tir à l'arc, carabine, pistolet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcs accrobranches</li> <li>- Pistes de luge d'été</li> <li>- Descente en trottinette</li> <li>- Descente en rafting</li> <li>- Autres</li> </ul>

### Checklist pour responsable de camp :

#### L'activité concernée est-elle ou non une séquence d'activité physique complémentaire ?

- L'activité fait partie des activités J+S usuelles en Sport de camp/Trekking (selon liste contenue dans la brochure *Bases*). → **Activité J+S SdC/T normale – pas de SAPC**
- L'activité relève d'une discipline sportive J+S soumise à des dispositions de sécurité particulières (cf. page « [La sécurité dans le Sport de camp /Trekking](#) »). → **SAPC A**
- L'activité sportive est organisée par un prestataire externe (cf. page « [La sécurité dans le Sport de camp /Trekking](#) »). → **SAPC B**
- L'activité est exclue de J+S (conformément à l'art. 6, al. 2, OESp). → Sports motorisés et aéronautiques, sports dont le but est de mettre l'adversaire k.o., canyoning, rafting et descente en eaux vives à partir du niveau de difficulté III (exceptions : art. 3, al. 3, OPESp), saut à l'élastique → **Activité non autorisée – aucune réalisation n'est permise.**

#### Principes fondamentaux :

- Les SAPC sont clairement indiquées comme telles dans le programme général du camp.
- La·e coach J+S est informé·e du fait que des SAPC sont planifiées durant le camp.

## SAPC A – Séquence d'activité physique complémentaire dans une discipline sportive J+S soumise à des dispositions de sécurité particulières

- Les prescriptions figurant dans l'aide-mémoire « [Prévention des accidents et exigences en matière de sécurité en SdC/T](#) » et sur la page « [SdC/T](#) » sont respectées.
- La SAPC est clairement indiquée comme telle dans le programme du camp, et le nom du sport J+S concerné est mentionné (p. ex. SAPC « *Ski J+S* » – *SdC matinée sur pistes*).
- Les prescriptions (en particulier les dispositions en matière de sécurité et de contrôle) de la discipline sportive J+S concernée (cf. guide, manuel, aide-mémoire de prévention des accidents, autres documents) sont respectées :
  - L'activité est encadrée par un nombre suffisant de moniteur·trice·s J+S disposant d'une reconnaissance dans la discipline sportive J+S concernée ou d'une formation adaptée à l'activité.
  - Les prescriptions figurant dans le guide et les documents de référence (p. ex. manuel) de la discipline sportive J+S concernée sont respectées.
  - Les prescriptions figurant dans les aide-mémoires spécifiques à la discipline sportive J+S concernée (p. ex. aide-mémoire de prévention des accidents spécifique à la discipline) sont respectées.
  - Les dispositions de contrôle spécifiques à la discipline sportive J+S concernée (p. ex. contrôle par un·e coach J+S et/ou un·e expert·e de la discipline sportive concernée) sont respectées.
    - Si un·e coach J+S et/ou un·e expert·e supplémentaire d'une autre discipline sportive J+S est nécessaire, la maîtrise de camp organise son intervention.
  - Les considérations spécifiques en matière de sécurité prévues par les prescriptions propres à la discipline sportive concernée sont documentées et respectées.

→ En cas de doute, l'activité n'est pas réalisée.

## SAPC B – Séquence d'activité physique complémentaire proposée par un prestataire externe

- La SAPC est clairement indiquée comme telle dans le programme du camp, et le nom du prestataire est mentionné (par exemple SAPC « *Parc Aventure XY* » – *SdC accrobranche*).
- Les considérations spécifiques en matière de sécurité prévues dans l'aide-mémoire « [Prévention des accidents et exigences en matière de sécurité en SdC/T](#) » et par la page « [La sécurité dans le SdC/T](#) » sont documentées et respectées :

- L'activité correspond aux capacités du groupe.
- Des consignes de sécurité claires sont communiquées.

### *Encadrement des participant·e·s :*

- La responsabilité globale pour le bien-être des participant·e·s incombe aux moniteur·trice·s J+S.
- Les participant·e·s sont encadré·e·s par des moniteur·trice·s J+S pendant l'activité.
- Les moniteurs·rice·s J+S veillent à ce que les participant·e·s respectent les consignes et les règles de sécurité communiquées.

### *Contrôle du prestataire :*

- Le prestataire a été choisi avec soin et son sérieux a été vérifié.
- Le prestataire est qualifié pour mener l'activité de manière professionnelle.
- Le prestataire dispose de normes de sécurité répondant aux standards en vigueur.

→ En cas de doute, l'activité n'est pas réalisée.